

ARRÊTÉ N°2026-08 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et de faciliter la gestion des affaires relatives aux travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Monsieur Nicolas JULIEN**, est désigné en qualité de **Conseiller municipal délégué pour les travaux** ;

**Article 2 :**

Dans ce cadre, délégation lui est donnée pour suivre et participer à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des dossiers relatifs :

- aux travaux communaux,
- à l'entretien du patrimoine communal,
- aux projets d'aménagement,
- et, de manière générale, à toute question relevant du domaine des travaux.

**Article 3 :**

Monsieur Nicolas JULIEN aura délégation permanente du Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où le Maire sera empêché.

**Article 4 :**

Monsieur Nicolas JULIEN bénéficiera, pour l'exercice de ses fonctions de conseiller délégué, d'une indemnité de fonction, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal susvisée, au même titre que les adjoints.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne. En outre une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Nicolas JULIEN

Fait à Albiez-Montrond, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Laure Morice



SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

- 8 AVR. 2026

REÇU

- 8 AVR. 2026

REÇU

ARRÊTÉ N°2026-09 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection de l'installation de **Monsieur Bruno RAMBAUD** en qualité de **1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Bruno RAMBAUD ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives aux finances, à compter du 23 mars 2026.

**Article 2 :**

Monsieur Bruno RAMBAUD aura délégation permanente du Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où le Maire sera empêché.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne. En outre une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Bruno RAMBAUD

Fait à Albiez-Montrond, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Laure Morice



- 8 AVR. 2026

REÇU

ARRÊTÉ N°2026-10 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection de l'installation de **Madame Caroline BRUN DIDIER** en qualité de **2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Caroline BRUN DIDIER ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Caroline BRUN DIDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives au tourisme et au cadre de vie, à compter du 23 mars 2026.

**Article 2 :**

Madame Caroline BRUN DIDIER aura délégation permanente du Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où le Maire sera empêché.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne. En outre une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame Caroline BRUN DIDIER

Fait à Albiez-Montrond, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Laure Morice



- 8 AVR. 2026

REÇU

ARRÊTÉ N°2026-11 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection de l'installation de **Monsieur Julien VIAL** en qualité de **3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Julien VIAL ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Julien VIAL, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives au domaine skiable, à compter du 23 mars 2026.

**Article 2 :**

Monsieur Julien VIAL aura délégation permanente du Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où le Maire sera empêché.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne. En outre une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Julien VIAL

Fait à Albiez-Montrond, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Laure Morice

